



# CLICHY-PLONGÉE - STATUTS

**CLUB CLICHY-PLONGÉE (CLIP)**  
**N ° 07.92.476 - FFESSM**

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du 20 octobre 1987

## **- ARTICLE 1 -**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le nom est : CLUB CLICHY PLONGÉE et par abréviation CLIP.

## **- ARTICLE 2 -**

Cette association a son siège à Clichy : BP 28 - 92114 CLICHY-CEDEX mais il pourra être transféré en tout autre lieu de Clichy sur simple décision d'une assemblée générale ordinaire. Sa durée est illimitée.

## **- ARTICLE 3 -**

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés sur le plan sportif et accroissement artistique et scientifique la connaissance du monde subaquatique ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la chasse sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires, pratiquée en mer, en piscine ou en eaux vives ; Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

Elle est affiliée à la FFESSM et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour somme illimitée.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toute manifestation ou discussion présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

#### **- ARTICLE 4 -**

Pour être membre du club, il faut en faire la demande écrite, être agréé par le Comité Directeur, payer une cotisation fixée annuellement par le Comité Directeur, s'engager à respecter statuts et règlements du club.

Le club délivre à ses membres une licence valable 15 mois, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'année suivante.

Les adhérents participant à des activités subaquatiques devront produire un certificat médical attestant leur aptitude physique.

Les adhérents de moins de 18 ans devront fournir une attestation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale.

En dehors des membres actifs, il existe des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs, ces personnes sont agréées par le Comité Directeur.

#### **- ARTICLE 5 -**

La qualité de membre du club se perd par démission ou radiation prononcée par le Comité Directeur, pour non-paiement de cotisation ou faute grave. La décision est prise à la majorité des 2/3 des membres du Comité Directeur. Le membre intéressé sera au préalable entendu par le Comité Directeur.

#### **- ARTICLE 6 -**

Le Comité Directeur se compose de 9 membres au maximum qui seront élus par l'assemblée générale à bulletin secret. Le Comité Directeur se renouvelle par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour être éligible au Comité Directeur, il faut être de nationalité française, être âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, membre du club depuis au moins 6 mois, à jour de ses cotisations, et faire acte de candidature au moins 8 jours avant l'élection.

Le Comité Directeur élit son bureau qui comprend au minimum : Président, Secrétaire, Trésorier. Le Comité Directeur élit éventuellement un Vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. Il peut également élire un ou plusieurs Présidents d'honneur qui peuvent être choisis en dehors des membres du Comité Directeur.

#### **- ARTICLE 7 -**

Le comité directeur se réunit au moins une fois par mois, il est chargé de l'organisation, de l'administration et de la gestion du club et prend toutes décisions relatives à son bon fonctionnement.

Tout membre du Comité qui aurait manqué 3 séances consécutives du Comité, sans excuses acceptées, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **- ARTICLE 8 -**

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur, ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur. Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

#### **- ARTICLE 9 -**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à 6 jours au moins d'intervalle, qui délibère quelque soit le nombre de présents.

#### **- ARTICLE 10 -**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents à l'assemblée.

#### **- ARTICLE 11 -**

En cas de dissolution de l'association, c'est l'assemblée générale qui est appelée à se prononcer. Pour ce faire, elle doit réunir plus de la moitié de ses membres. Si tel n'était pas le cas, l'assemblée générale serait convoquée de nouveau. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents.

Rectifié et approuvé lors de L'AG 2022